

29 - Convention entre la Ville de Besançon et la commune de Thise pour l'entretien et l'exploitation de son collecteur terminal d'assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La commune de Thise a récupéré la gestion de son collecteur terminal d'assainissement, jusqu'ici géré par le syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule.

Ce collecteur est un équipement de transit, qui récupère les effluents de la commune de Thise pour ensuite les envoyer dans le réseau du syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule.

Ces effluents sont ensuite transportés par le SYTTEAU, pour être déversés dans le réseau d'assainissement bisontin.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon assure l'entretien et l'exploitation du collecteur d'assainissement appelé «Trébignon», y compris l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2016.

La recette sera prise en charge sur le budget Assainissement sur la ligne de crédit 70.7088.36200.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assainissement entre la Ville de Besançon et la commune de Thise,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.